



Traité Sanhedrin

Michna 3 - Chapitre 8

גנב משל אביו ואכל ברשות אביו, משל אחרים ואכל ברשות אחרים, משל אחרים ואכל ברשות אביו--אינו נעשה בן סורר ומורה: עד שיגנוב משל אביו, ויאכל ברשות אחרים. רבי יוסי ברבי יהודה אומר, עד שיגנוב משל אביו, ומשל אימו.

S'il a volé [de l'argent] à son père et [après avoir acheté viande et vin] il en a consommé avec excès tout en restant chez son père, ou bien s'il a volé chez des étrangers et il a consommé [son larcin] chez des étrangers et il est revenu consommer chez son père, il ne tombe pas sous le coup de la législation du fils rebelle. Il faut pour cela qu'il ait volé de l'argent à son père et qu'il s'en aille chez les autres manger [tranquillement ce qu'il a acheté]. Rabbi Yossé fils de Rabbi Yehouda dit : il faut encore qu'il ait volé à la fois son père et sa mère.



A la découverte du Beth Hamikdach

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions